



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ - Maire

Membres présents : MMES Angie AIME, Mariane DESBANS, Catherine GAUBEY, Estelle GAUTHIER, Catherine MAST, Christelle N'DIAYE, Magali PONCET, Marjorie TAVEL, MM. Xavier BENSSOUSSEN, Vincent BOURDEAUDUCQ, Arnaud BRUN, Guillaume CHAMBOULEYRON, Thierry JACQUET, Yannick LE GOFF, Cyril MICHELET, Anthony PERNETTE, Franck SORBARA
formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : MMES Sarah GUILLERMINET (donne pouvoir à Catherine MAST), Patricia ZOPPI (donne pouvoir à Angie AIME), MM. Dominique CLAISSE (donne pouvoir à Franck SORBARA), Frédéric DUMOLARD (donne pouvoir à Magali PONCET), Eloi PONS (donne pouvoir à Xavier BENSSOUSSEN),

Absents excusés : Mme Claire JEROME-WELIX,

M. Cyril MICHELET a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour d'un point numéro 9 portant décision modificative n°2 au budget principal 2024. La demande est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) Assainissement collectif – Modification du tarif au 1er janvier 2025,

Monsieur Franck SORBARA rappelle au Conseil Municipal que pour financer les travaux de construction de la station d'épuration, du bassin de stockage-restitution et des réseaux associés prévus au schéma directeur et nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement de la commune, il avait été convenu d'un plan d'augmentation de la part variable communale sur au-moins 6 ans. Ces hausses de tarifs sont nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire.

Au 1^{er} janvier 2024, le Conseil municipal avait donc augmenté la part fixe à 15.12 € par an (au lieu de 13.50 € antérieurement), et la part variable à 1.42 €/m³.

Il est proposé au Conseil municipal de passer la part variable à 1.49€/m³

Cela porterait la redevance communale d'assainissement à 1.61 €/m³ pour une consommation de base de 120 m³, soit une augmentation par rapport à 2023 de 4.55 %.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, développement économique en date du 16/11/2023,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- Part fixe maintenue : **15.12 € HT**
- Part variable augmentée : **1.49 € HT par m³**
- Soit un tarif assainissement sur une base de 120 m³ de **1.61 € HT/m³** ;

PRECISE que la présente tarification est applicable à compter du **1^{er} janvier 2025**.

2) Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif – Fixation de la contre-valeur pour l'année 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de Pont-d'Ain et la SOGEDO, entré en vigueur le 1^{er} avril 2016 et notamment son article 44,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0.03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la SOGEDO de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Pont-d'Ain les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du Traité de Concession ;

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 0,009 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DIT que cette contre valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Pont-d'Ain, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le Traité d'affermage.

Débat et questions : Estelle GAUTHIER demande quels sont les critères d'évaluation de la performance. Sabine LAURENCIN répond qu'ils sont multiples : validation de l'autosurveillance de la station d'épuration et du système de collecte, conformité réglementaire en performances de la station d'épuration, conformité de la collecte en temps sec, conformité de la collecte en temps de pluie, indicateur de rendement performant, bonne destination des boues d'épuration.

3) Tarifs municipaux – Revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs communaux par application d'un taux d'environ 1.1 % (pour un taux d'inflation de 1.1% sur les 12 derniers mois). Les montants obtenus ont été arrondis.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la revalorisation de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2025 à savoir :

	Tarifs 2025
Bâtiment Mairie	
Location d'une salle de réunion (une réunion d'au-plus une journée de 8h00 à 8h00)	61.90 €
Location de la salle de gymnastique (tarif horaire)	6.60 €
Location de la salle de danse (tarif horaire)	6.60 €
Gymnase	
Location du gymnase hors période de chauffage (Tarif horaire)	41.00 €

Location du gymnase en période de chauffage (Tarif horaire)	84.70 €
Occupation du domaine public	
Terrasses (par an et par mètre carré occupé)	16.00 €
Occupations ponctuelles à des fins commerciales (par jour et par véhicule ou manège)	33.50 €
Marché	
Droit de place pour un forain abonné (par mètre linéaire d'étal et par trimestre)	3.90 €
Droit de place pour un forain non-abonné (par mètre linéaire d'étal et par marché)	1.60 €
Droit de place pour les démonstrateurs (par mètre linéaire d'étal et par marché)	2.80 €
Droit de place pour les associations pondinoises (par mètre linéaire et par marché)	- €
Droit de place pour les associations non pondinoises (par mètre linéaire et par marché)	2.80 €
Redevance électricité (pour un forain abonné et par trimestre)	10.70 €
Cimetière	
Concession dans le cimetière (par mètre carré pour 30 ans)	186.40 €
Concession dans le Columbarium (pour un emplacement pour 30 ans)	368.40 €
Concession dans un caverne (pour un emplacement pour 30 ans)	628.90 €
Jardin du souvenir (par dépôt de cendres avec inscription sur la stèle commune, frais de gravure en sus)	111.20 €
Halle	
Location de la Halle sans éclairage pour une manifestation d'au-plus une journée (de de 8h à 8h)	221.40 €
Location de la Halle avec éclairage pour une manifestation d'au plus une journée (de de 8h à 8h)	389.70 €
Podium	
Location par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain (par mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	2.40 €
Location par une personne morale ayant son siège social dans l'une des communes membres de la CCRAPC (par mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	5.00 €
Location par une personne morale ayant son siège social dans une commune non membre de la CCRAPC (par mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	10.70 €
Location par une personne physique ayant son domicile à Pont d'Ain (tarif au mètre carré de podium loué) pour une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	2.40 €
Transport du podium par un véhicule communal (par nombre de kilomètre aller-retour parcourus pour livrer le podium)	2.00 €
Main d'œuvre pour le montage/démontage du podium par du personnel communal (par nombre d'heure passé par chaque personne mise à disposition, y compris le temps de trajet) durant son temps de travail habituel	24.00 €
Salle des fêtes	
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social en-dehors de Pont d'Ain – Manifestation générant des recettes (entrées, buvettes, vente de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	770.50 €
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social en-dehors de Pont d'Ain - Manifestation ne générant pas de recettes (entrées, buvettes, ventes de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	247.10 €
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain - Manifestation générant des recettes (entrées, buvettes, vente de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	205.50 €
Location de la salle de Réception pour une manifestation organisée par une personne morale ayant son siège social à Pont d'Ain - Manifestation ne générant pas de recettes (entrées, buvettes, ventes de produits ou prestations diverses...) d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	94.30 €
Location de la salle de Réception pour une manifestation d'ordre privée (non ouverte au public) organisée par une personne physique demeurant à Pont d'Ain d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h)	199.90 €
Location du sous-sol de la salle des fêtes (manifestation d'une durée d'au-plus une journée (de 8h à 8h))	122.40 €
Location salle des anciens (1/2 journée non divisible de 4 h max) pour les personnes morales et les personnes physiques domiciliées à Pont-d'Ain	62.00 €
Location salle des anciens (1/2 journée non divisible de 4 h max) pour les personnes morales et les personnes physiques non domiciliées à Pont-d'Ain	80.00 €
Location salle des anciens pour les activités des associations ayant leur siège social à Pont-d'Ain	0.00 €
Caution pour une location de la salle de réception et/ou du sous-sol de la salle des fêtes	606.50 €

DIT qu'il maintient la gratuité de la location de la salle des fêtes et de la Halle, pour l'organisation, par chaque association pondinoise, d'une manifestation par année dans chacune ;

DIT que le maire pourra accorder des exonérations totales ou partielles pour motif d'intérêt général.

Débat et questions : Mariane DESBANS demande quel est le tarif pour une réunion du Coccon dans la salle des Anciens. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que le tarif à la demi-journée sera applicable. Cependant, en fonction du nombre de participants, l'association pourra être orientée vers une salle plus adaptée en termes de taille et donc potentiellement moins chère.

4) Location de la piste routière – Modalités et tarifs,

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle au Conseil municipal qu'en 2024, la commune a acquis une piste routière permettant d'initier les enfants des écoles au « savoir rouler à vélo ».

Ce matériel a coûté 1 001.71 € TTC. Son entretien et son renouvellement pourrait coûter environ 200 €/an. Nous prévoyons de l'utiliser, partiellement ou en totalité, entre 3 et 5 fois par an, auprès des élèves de CM2 (piste complète 3 fois par an et montage partiel pour quelques ateliers d'entraînement).

Nous avons été contactés par des communes voisines qui souhaiteraient pouvoir disposer de ce matériel pour leurs écoles.

Il est donc proposé au Conseil municipal de définir les modalités et le tarif de cette mise à disposition :

- Mise à disposition du matériel avec retrait et restitution en mairie de Pont-d'Ain,
- Bénéficiaires : Communes ou EPCI,
- Obligation de remplacer à neuf tout matériel perdu ou détérioré,
- Tarif : 130€ par jour non-divisible de mise à disposition,
- Ce tarif ne comprend pas la mise à disposition de personnel communal pour assurer l'animation de l'activité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition de la piste routière à des communes dans les conditions définies ci-dessus ;

FIXE à 130 €/jour non divisible le tarif de cette mise à disposition.

Débat et questions : Mariane DESBANS demande s'il y aura un mode d'emploi remis avec le matériel. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que nous avons élaboré un manuel de mise en place. En outre, lors de la première mise à disposition, le policier municipal se rendra sur place pour conseiller l'utilisateur.

5) Protection sociale complémentaire – Prévoyance-maintien de salaire – Participation employeur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis de la Commission Finances et ressources humaines en date du 09 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 octobre 2024,

L'autorité territoriale précise que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics impose une participation de l'employeur minimale de 7 € en prévoyance au 1^{er} janvier 2025 et de 15 € en santé au 1^{er} janvier 2026.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**),

- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**) ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Franck SORBARA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

DECIDE de verser une participation mensuelle de 9.50 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

DIT que la participation sera versée *directement à l'agent* ;

DIT que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Débat et questions: Catherine GAUBEY demande si les agents auront l'obligation d'adhérer. Franck SORBARA répond par la négative. Seule la participation employeur devient obligatoire pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. La participation employeur à la mutuelle, quant à elle, deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Il n'y a aucune obligation pour les agents de souscrire à un contrat, à moins que la commune n'adhère à un contrat de groupe et rende obligatoire l'adhésion de ses agents à ce contrat.

6) Régime indemnitaire – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement et indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les agents de police municipale

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU les crédits inscrits au budget,

VU l'avis de la commission municipale finances et ressources humaines en date du 09 octobre 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 - Bénéficiaires et montants maximums

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite d'un taux de 30% pour les agents de police municipale.

Pour les agents de police municipale, le taux individuel est fixé au montant maximal, c'est-à-dire 30%.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite de 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le plafond de la part variable pour le cadre d'emploi des agents de police municipale est fixé à 2 500 €.

Article 2 - Attributions individuelles

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle,
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,

- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- 1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- 2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Article 3 - Modalités de maintien et suppression

Le sort des primes et indemnités suit les mêmes règles que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, accidents de travail, service non fait...).

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire impliquant une éviction momentanée de service ou fonction.

Article 4 - Périodicité de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement dans la limite du plafond fixé à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 - Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de ces dispositions, les agents bénéficient à minima du même montant perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Article 6 - Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 8 – Application de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires instaurée par délibération du Conseil municipal n°2011-92 en date du 08 novembre 2011 est rendue applicable aux agents de police municipale dans les conditions fixées par cette délibération.

Article 9 – Abrogation des délibérations antérieures devenues caduques

Est abrogée la délibération n°2021-052 du 18 octobre 2021 portant instauration du régime indemnitaire de l'agent de police municipale.

Article 10 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Débat et questions : Catherine MAST demande que représentent les 30%. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que c'est un pourcentage du traitement brut. Xavier BENSSOUSSEN demande si l'avis du CST a été sollicité. Sabine LAURENCIN répond par l'affirmative. Estelle GAUTHIER demande ce qu'est le CST. Sabine LAURENCIN répond qu'il s'agit de l'acronyme de Comité social territorial. Il s'agit d'un organisme paritaire (employeurs, syndicats représentatifs du personnel territorial) qui est consulté sur les questions affectant l'organisation des services, le régime indemnitaire, la carrière. La commune comptant moins de 50 agents, elle dépend du CST placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain.

Marjorie TAVEL quitte la salle à 20h16. Donne pouvoir à Christelle N'DIAYE.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 22

7) Police municipale – Conventions de mise en commune entre les communes de Poncin et Pont-d'Ain

Monsieur le Maire explique que les communes de Poncin et Pont-d'Ain dispose chacune respectivement d'un garde-champêtre et d'un policier municipal, chacun intervenant seul sur son territoire. Or, pour permettre la réalisation de certaines missions en toute sécurité, la présence d'un binôme apparaît nécessaire.

Les communes de Poncin et Pont-d'Ain souhaitent renforcer les capacités d'intervention de leurs agents respectifs en leur permettant d'intervenir ponctuellement en binôme sur le territoire de chacune.

Les conventions qui ont été négociées permettent donc de mutualiser les deux agents 4 heures par semaine, afin qu'ils puissent intervenir en binôme une semaine sur deux sur le territoire de chacune des deux.

Compte tenu des statuts de chacun des deux agents (police municipale et police rurale), deux conventions doivent être conclus :

- Une convention pour la mise à disposition du garde-champêtre de Poncin au-profit de Pont-d'Ain,
- Une convention pour la mise à disposition du policier municipal de Pont-d'Ain au-profit de Poncin.

Ces deux conventions sont conclues pour une durée d'un an renouvelable et sont interdépendantes : aucune ne peut subsister si l'autre est annulée ou résiliée.

Elles n'entraînent aucun engagement financier d'une commune envers l'autre. Il s'agit d'une simple mise à disposition réciproque de personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces deux conventions et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L512-1 et suivants et R512-1 et suivants ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en commun de l'agent de police municipale entre les communes de Pont-d'Ain et de Poncin,

APPROUVE la convention de mise en commun du garde-champêtre entre les communes de Poncin et de Pont-d'Ain,

AUTORISE le Maire à signer ces deux conventions.

Débat et questions : Christelle N'DIAYE demande sur quels genres d'intervention, les agents seront à deux. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que les missions sont encore à préciser. Xavier BENSSOUSSEN demande s'ils feront des gardes postées. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que ce n'est pas prévu pour l'instant, mais que cela pourrait évoluer, par exemple à l'occasion de la fête de la halle. Actuellement, si nous mettons le policier municipal seul pour surveiller les barrières, ce n'est pas suffisant. Des bénévoles sont nécessaires. Dans un premier temps, ces conventions visent à permettre aux agents d'apprendre à travailler à deux. Ils pourront ainsi faire du contrôle routier, qui n'est pas fait par la gendarmerie et qu'ils ne peuvent pas réaliser seuls. Catherine MAST demande si nous avons le droit de faire nous-même du contrôle routier sur la RD 1075. Vincent BOURDEAUDUCQ confirme que c'est possible, à condition de prévenir la gendarmerie au préalable. Mariane DESBANS demande si cela se fera toujours le même jour. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que les périodes d'intervention en binôme seront fixées de manière aléatoire, car nous ne voulons pas être trop prévisibles. Il rappelle que le produit des amendes de circulation ou de stationnement est versée à l'Etat et pas aux communes. Estelle GAUTHIER demande si le garde-champêtre est armé. Vincent BOURDEAUDUCQ explique que l'armement est décidé par le maire en place dans sa commune. A Poncin, le maire a décidé d'armer son garde-champêtre pour faire face à des problèmes de délinquance. Pour l'instant, le policier municipal de Pont-d'Ain ne l'est pas, mais il souhaite qu'il le soit. Christelle N'DIAYE demande quelle est l'expérience de notre policier municipal en la matière. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il devra suivre préalablement des formations, passer des tests et s'entraîner régulièrement. L'objectif de l'armement est la prévention et la dissuasion. Le travail des policiers municipaux évolue et son équipement doit s'adapter aux situations qu'il rencontre. D'autres communes ont la même appréciation que nous. Il a rencontré les polices municipales de Meximieux et de Valsrhône. Les deux sont armées. Estelle GAUTHIER dit que si le policier municipal n'est pas armé, il n'a pas la même posture. Xavier BENSSOUSSEN demande comment Vincent BOURDEAUDUCQ voit la suite : va-t-on vers une police intercommunale ? Vincent BOURDEAUDUCQ répond que l'objectif n'est pas qu'une seule commune supporte la masse salariale et l'équipement d'une police municipale pour toutes les communes environnantes. Il faudra un service de police adapté à la délinquance du territoire, avec des horaires plus larges. Christelle N'DIAYE demande si, à part Pont-d'Ain et Poncin, d'autres

communes pourraient y prétendre. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'actuellement Saint-Jean-le-Vieux dispose d'un policier municipal à mi-temps.

8) Budget principal 2024 – Décision modificative n°2

Monsieur Franck SORBARA expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications au budget principal de l'exercice 2024 concernant la dotation aux amortissements qui est supérieur de 601.09 € par rapport aux prévisions. L'opération est équilibrée par une réduction du virement de section à section pour le même montant.

Ces écritures se présentent de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dotation aux amortissements		601.09		
Total 042 : Op. d'ordre de transfert entre sections		601.09		
D-023 : Virement à la section d'investissement	601.09			
Total 023 : Virement à la section d'investissement	601.09			
Total FONCTIONNEMENT	601.09	601.09		
INVESTISSEMENT				
R-021 – Virement de la section de fonctionnement			601.09	
Total 021 : Virement de la section de fonction.			601.09	
R-28041512 – Amort. subv. GFP de rattachement				601.09
Total 040 : Op. d'ordre de transfert entre sections				601.09
Total INVESTISSEMENT	0.00	0.00	601.09	601.09

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Franck SORBARA,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 à apporter au Budget principal de l'exercice 2024.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✚ Lecture des devis signés depuis le 04 novembre 2024
 - Xavier BENSSOUSSEN demande à quoi correspond l'extension de réseau. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il s'agit d'une extension du réseau électrique consécutive à la délivrance d'un permis de construire une habitation, en juillet 2023. Depuis septembre 2023, les communes ne participent plus aux extensions de réseaux rendues nécessaires par une construction nouvelle.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Groupe scolaire : Vincent BOURDEAUDUCQ dit que le permis de construire a été déposé le 12 décembre dernier.
- ✚ Révision du PLU : Vincent BOURDEAUDUCQ explique que la réunion publique de présentation du programme d'aménagement et de développement durable aura lieu le 23 janvier 2025 à 19h à la salle des fêtes. Il rappelle qu'il avait été présenté aux conseillers municipaux et qu'il avait fait un compte rendu par mail. Xavier BENSSOUSSEN demande quel est le potentiel de logements en réhabilitation. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que sur les logements vacants, il y a un potentiel de remise sur le marché d'environ 200 logements. Il ajoute que le droit à l'artificialisation sera attribué à des territoires (communauté de communes, d'agglomérations...) et réparti entre les communes membres.
- ✚ Arrêté de circulation du Champ de Foire : Vincent BOURDEAUDUCQ explique que, sur proposition de la commission voirie, nous testons actuellement un nouveau sens de circulation sur le Champ de Foire, dont l'objectif est de faire ralentir la circulation. De nombreux véhicules prennent le Champ de Foire pour éviter les feux tricolores et roulent très vite. Des camions le traversent également en roulant à plus de 30 km/h. Or cette place n'est pas une autoroute. L'idée est donc de couper l'élan. On ne change pas le double sens devant la pharmacie : on pourra toujours entrer et sortir par cette voie. La nouvelle signalisation sera mise en place après le marché de Noël et ce

sera un test. La principale modification consiste à obliger ceux qui viennent de la rue de la halle à prendre la deuxième rue à gauche, ceci afin d'éviter qu'ils n'aient trop le temps d'accélérer. Vincent BOURDEAUDUCQ souligne qu'il y a déjà du marquage au sol, mais qu'il n'est pas respecté. Comme tout changement, un temps d'adaptation sera nécessaire. Nous le respecterons avant de commencer à verbaliser les contrevenants. L'essai durera trois à quatre mois. Anthony PERNETTE explique qu'en parallèle, APRR compte les sorties d'autoroute. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle que l'objectif n'est pas d'embêter les automobilistes, mais d'améliorer la sécurité. Xavier BENSSOUSSEN demande si les véhicules de plus de 3.5 tonnes sont interdits sur le Champ de Foire. Vincent BOURDEAUDUCQ répond par l'affirmative. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous ferons de la pédagogie, mais que cela ne durera pas trois mois.

- ✚ **Voirie** : Vincent BOURDEAUDUCQ dit que nous voulons travailler sur quatre secteurs prioritaires. Nous avons fait faire des études, mais il s'avère que tous les aménagements sont coûteux, y compris la modification des chicanes à Oussiat qui est estimé à environ 90 000 € HT. Actuellement nous avons installé un radar pédagogique qui compte le nombre de véhicules et les vitesses. Il nous montre que nous avons des véhicules qui arrivent dans Pont-d'Ain à 170 km/h. A l'endroit où il est installé actuellement, nous avons une grande partie des véhicules qui passent à plus de 70 km/h. L'alternative aux aménagements, c'est l'achat d'un radar et l'intervention de deux policiers pour faire des contrôles. Christelle N'DIAYE demande sur quels créneaux horaires le plus grand nombre d'excès de vitesse est constaté. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que les grands excès de vitesse surviennent la nuit, mais que nous voudrions surtout nous concentrer sur ceux qui dépassent les 70 km/h dans les plages horaires où il y a de la circulation, des piétons... Il explique que nous parvenons à exploiter les données du radar pédagogique et qu'il est amené à bouger dans la commune plusieurs fois par an. Il faut bien expliquer à la population que la solution aux excès de vitesse, ce n'est pas forcément la réalisation d'aménagements routiers. Xavier BENSSOUSSEN dit qu'à Oussiat, il y a un aménagement, avec du marquage au sol, des places de stationnement dessinées, des panneaux. Il demande s'il n'y a pas un moyen de faire respecter l'aménagement existant, ou, si ce n'est pas possible, de retirer les panneaux. Vincent BOURDEAUDUCQ dit que l'agence d'ingénierie a réétudié cet aménagement et que nous constatons qu'il ne répond pas aux besoins. Les habitants ne veulent plus s'y garer de peur qu'il y ait un accident. Il faudra donc en rediscuter en commission. Xavier BENSSOUSSEN demande si on ne peut pas enlever les marquages qui ne sont pas respectés. Christelle N'DIAYE demande combien coûte cette étude et si elle est indispensable. Vincent BOURDEAUDUCQ répond que l'étude pour les quatre secteurs a coûté 7 500 €. Il confirme qu'elle était nécessaire pour trouver les bonnes solutions. Elle a permis d'obtenir une estimation du coût des travaux à engager et de réfléchir aux meilleures solutions d'aménagement. A cet égard, elle était indispensable.

Thierry JACQUET quitte la salle à 21h04.

En exercice : 23 / Présents : 15 / Votants : 21

Xavier BENSSOUSSEN : demande si on ne peut-on pas remettre des bornes J11. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'elles se font renverser systématiquement. Xavier BENSSOUSSEN demande si on ne peut pas effacer les marquages. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il veut laisser la commission travailler et étudier la proposition de l'ADIA. On se laisse un peu de temps.

- ✚ **Réunion avec les entreprises** : Catherine GAUBEY demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas été avertis de la réunion de vendredi matin, car elle a été interpellée par des commerçants. Angie AIME rappelle que la date de la réunion était notée au tableau avec les autres réunions. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il n'était pas voulu d'écartier les conseillers, ni de les inviter. Il s'agissait d'une réunion informative à l'attention des entreprises, dont l'un des enjeux était de récupérer des coordonnées pour pouvoir plus aisément les inviter à de futurs événements. Nous avons distribué les invitations en main-propre et nous avons eu environ 25 entreprises. Les dirigeants présents semblent avoir appréciés cette rencontre. Il ajoute que nous avons volontairement choisi de n'inviter que les entreprises et pas les commerçants, car ils n'ont pas les mêmes problématiques. Catherine GAUBEY dit que certaines entreprises ont regretté d'une part, qu'il n'y ait pas eu de tour de table et d'autre part, le fait que les commerçants soient absents. Vincent BOURDEAUDUCQ rappelle qu'il y a deux ans, il avait tenté de réunir les commerçants : une soixantaine d'invitations avaient été envoyées et 13 seulement étaient présents. A l'époque, les entreprises ne s'étaient pas plaintes de ne pas avoir été incluses. Nous essayons de faire des choses pour réunir de nouveau les commerçants. Ils n'ont pas été invités à cette réunion, car nous avons déjà 80 entreprises. Si nous avions ajouté 60 commerçants, cela aurait fait trop de monde pour être efficace, d'autant que leurs problématiques sont différentes. Estelle GAUTHIER dit qu'il ne faudrait pas trop tarder à proposer une date de réunion aux commerçants, afin de limiter les débats. Anthony PERNETTE dit que lui aussi a été contacté par certains commerçants qui s'étonnaient de ne pas avoir été invités. Il pense que cela devrait les inciter à relancer quelque chose entre eux. Catherine GAUBEY dit que jusqu'à présent il y avait une union des commerçants et des artisans. Estelle GAUTHIER et Christelle N'DIAYE disent qu'il peut être intéressant d'aborder les choses avec un œil neuf. Estelle GAUTHIER dit qu'il y a un passif avec l'union commerciale qui est devenue obsolète.

- ✚ Interdiction des banderoles : en réponse à la question de Catherine GAUBEY, Vincent BOURDEAUDUCQ explique que ce qui est interdit, c'est l'affichage sauvage. Nous avons décidé d'appliquer les règles strictement. Il y a un emplacement prévu pour l'affichage des banderoles des associations de Pont-d'Ain et cela inclus l'Amicale des donneurs de sang. L'affichage est interdit sur les feux, sur les rambardes du pont, sur les arbres, sur les panneaux. Nous serons tolérants dans une certaine mesure : par exemple pour la banderole du Don du sang devant la salle des fêtes, car elle indique un évènement qui s'y déroule. Le risque d'amende en cas d'infraction est de 1 500€. Mariane DESBANS demande quelle est la dimension maximale des banderoles sur cet emplacement. Vincent BOURDEAUDUCQ répond qu'il ne l'a pas en tête et qu'il faut aller mesurer. Il rappelle que Patricia ZOPPI a communiqué à ce sujet avec les associations.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 21h23.

Prochain Conseil municipal : 27 janvier 2025 (puis 24/02 et 31/03 à 19h)

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Vincent BOURDEAUDUCQ

Cyril MICHELET